Département de LA SAVOIE

Plan des Services routiers occasionnels

M.A.D.

CONSEIL SUPERIEUR
DES
TRANSPORTS
- -
Comité des Contestations
- -
Plan de services
occasionnels
-

CC. 361 /TT. 764ter/2°S. 712ter/2°S.bis 145ter

21 Juillet 1964.

ARRETE MINISTERIEL à TITRE d'INFORMATION
NON CONFORME à AVIS TT. 764bis/2°S. 712bis/2°S.bis 145bis
du 17 Mars 1964.

MINISTERE des TRAVAUX PUBLICS
et des TRANSPORTS
- - - - -
Direction des Transports
Terrestres
-
Service
des Transports Routiers
et des Transports Urbains
-
T.R.V. - n° 3723 V

Paris, le 8 Juillet 1964

A R R E T É

Le Ministre des Travaux Publics et des Transports,

Sur la proposition du Directeur des Transports Terrestres,

Vu l'article 7 de la loi n° 49-874 du 5 Juillet 1949 relative à certaines dispositions d'ordre économique et financier,

Vu le décret n° 49-1473 du 14 Novembre 1949, modifié par le décret n° 60-472 du 20 Mai 1960, relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers,

Vu l'arrêté ministériel du 23 Juin 1960 relatif à l'établissement des plans de services occasionnels,

Vu l'arrêté ministériel du 25 Juin 1960 instituant une section spéciale du comité technique départemental des transports,

Vu le plan départemental de services occasionnels de la SAVOIE, adopté par la section spéciale du comité technique des trnasports de ce département au cours de ses séances des 27 Avril 1961, 14 Décembre 1961 et 27 Février 1963,

Vu la lettre du Préfet de la SAVOIE en date du 5 Mars 1963,

Vu les avis du Conseil Supérieur des Transports en date des 19 Novembre 1963 et 27 Mars 1964,

2 eva à la Rej. SF le 6.8.64

ARRÊTE

Article 1er. - Le plan susvisé de services occasionnels de voyageurs du département de la SAVOIE est approuvé sous les réserves suivantes :

Réserves d'ordre général :

1° - Les clauses inscrites au chapître II-document C-concernant la protection des services réguliers sont annulées et remplacées par la clause ci-après :

"Les services occasionnels à la place qui sont de nature à concurren-"cer effectivement des services réguliers ferroviaires ou routiers devront "comporter des tarifs d'au moins 10% supérieurs aux tarifs consentis dans "des conditions de services analogues par l'une quelconque des entreprises "concurrencées".

2° - Le tableau B pourra, s'il y a lieu, être complété par une liste des entreprises ayant leur centre d'exploitation dans des départements voisins de la SAVOIE et dont la zone de prise en charge autorisée pour tout ou partie de leurs véhicules serait étendue à certaines régions de la SAVOIE, lorsque les droits de ces entreprises auront été fixés dans leur département d'origine.

Réserves d'ordre particulier :

3° - L'inscription figurant sous le N° 22 du tableau B au nom du département de la SAVOIE (Régie des Electrobus de la SAVOIE, à MODANE) est complétée dans la colonne "observations" par la remarque suivante : "inscrip-"tion liée à l'exploitation des services réguliers de la Régie".

4° - L'inscription figurant dans les colonnes 6 et 7 du tableau B, sous le n° 24, au nom de M. DUBOIS au Pont-de-Beauvoisin (Isère), est annulée en ce qui concerne l'extension au canton de Pont-de-Beauvoisin (Savoie) de la zone de prise en charge autorisée pour un véhicule inscrit au plan de l'Isère.

L'inscription figurant dans les colonnes 6 et 7 du tableau B, sous le N° 32, au nom de M. GONNET, à BELLEY (Ain), est annulée en ce qui concerne l'extension au canton de YENNE de la zone de prise en charge autorisée pour un véhicule inscrit au plan de l'Ain.

Ces deux inscriptions relatives à des extensions de zones de prise en charge autorisées en faveur d'entreprises des départements voisins pourront être reprises lors de l'établissement de la liste supplémentaire dont il est fait mention au paragraphe 2° du présent article.

5° - L'inscription figurant sous le n° 29 du tableau B au nom de l'entreprise FRANCHIOLO est complétée comme suit :

1 véhicule au départ du canton de Ruffieux,
1 véhicule au départ du canton de Yenne,
et 1 véhicule au départ du canton de Chamoux,
pour des services à la place et des services collectifs dans la zone M.D.

Ces inscriptions complémentaires, faites au titre de l'article 2 de l'arrêté du 23 Juin 1960, sont liées à l'exploitation des services réguliers de l'entreprise intéressée au départ de chacun des trois cantons susvisés.

6° - L'annotation figurant dans la colonne "observations" au droit de l'inscription de 2 véhicules en zone MD, faite sous le n° 32 du tableau B au nom de M. GONNET, est annulée.

7° - L'inscription des services communaux figurant au chapître 1 du document C est annulée. Ces services spécialement destinés au transport de skieurs devront faire l'objet d'un nouvel examen de la part du comité technique départemental des transports.

Article 2. - Un exemplaire du plan restera annexé au présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 Juillet 1964

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Cabinet,

Pierre PANARD.

M.A.D.
CONSEIL SUPERIEUR
des
TRANSPORTS
- -
Plans de services
occasionnels
-

CC. 447/TT.764ter/2°S. 775ter

ARRETE COMPLEMENTAIRE concernant le plan
de services occasionnels de la S A V O I E
(suite à l'avis 2°S. 775 bis du 27 Octobre 1965)

MINISTERE de l'EQUIPEMENT
- - - - - - - - - -
SECRETARIAT d'ETAT aux TRANSPORTS
- - - - -
Direction des Transports
Terrestres
- - -
Service
des Transports Routiers
et des Transports Urbains
- -
T.R.V. 02.926 - 3.723-V

Paris, le 26 FEVRIER 1966

A R R Ê T É

3 ex à Reg. S.E
le 25/3/66

Le Secrétaire d'Etat aux Transports,

Sur la proposition du Directeur des Transports Terrestres,

Vu le décret n° 66-76 du 26 janvier 1966 fixant les attributions du Secrétaire d'Etat aux Transports ;

Vu l'article 7 de la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu le décret n° 49-1.473 du 14 novembre 1949 modifié par le décret n° 60-472 du 20 mai 1960, relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 1960 relatif à l'établissement des plans de services occasionnels ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1960 instituant une section spéciale du Comité Technique Départemental des Transports ;

Vu le plan départemental de services occasionnels de la SAVOIE adopté par la section spéciale du Comité Technique des Transports de ce département au cours de ses séances des 27 avril 1961, 14 décembre 1961 et 27 février 1963 ;

Vu les avis du Conseil Supérieur des Transports en date des 19 novembre 1963, 27 mars 1964 et 27 octobre 1965 ;

.../.

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1964, approuvant le plan de transport des services occasionnels du département de la Savoie,

A R R Ê T E :

Article 1er. -

L'inscription figurant sous le n° 32 du tableau B au nom de l'entreprise GONNET est complétée comme suit :

1 véhicule au départ du canton de Yenne pour des services à la place et des services collectifs (zone de desserte GD.).

Cette inscription complémentaire est faite au titre de l'article 1er de l'arrêté du 23 juin 1960.

Article 2. -

Le Directeur des Transports Terrestres et le Préfet du département de la SAVOIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 26 FEVRIER 1966
Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur des Transports Terrestres
Signé : Ph. LACARRIERE

JM
CONSEIL SUPERIEUR
des
TRANSPORTS

Commission des Transports
Terrestres

TT. 764 bis
I9 novembre I963

A V I S

TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS

PLAN DE SERVICES OCCASIONNELS

Département de la SAVOIE

Le Conseil Supérieur des Transports (Commission des Transports Terrestres) ;

Saisi, pour avis, par le Ministre des Travaux Publics et des Transports du projet de plan de services occasionnels de transport de voyageurs pour le département de la SAVOIE ;

Sur le rapport de Mme TOULOT,

Vu le décret-loi du I2 novembre I938 (Annexe A) et le décret du I2 janvier I939 ;

Vu la loi n° 49-874 du 5 juillet I949, le décret n° 49-I473 du I4 novembre I949 et les décrets des 20 mai I960 et en particulier le décret n° 60-472 ;

Vu les arrêtés ministériels des 23 et 25 juin I960, I8 octobre I960 27 mai I96I et I2 juillet I962 ;

Vu la loi n° 56-277 du 20 mars I956 relative à la location-gérance des fonds de commerce et des établissements artisanaux ;

Vu le décret n° 56-6I2 du 20 juin I956 portant application aux entreprises de transports publics et de location de véhicules industriels, des dispositions de la loi du 20 mars I956 précitée ;

Vu l'avis du Conseil Supérieur des Transports (Commission des Transports Terrestres) (document TT. 704 bis) du 20 mai I963 transmis à M. le Ministre des Travaux Publics le 28 mai I963 et la réponse de M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports R.3 n° 3.875/V du 3 août I963 ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du I9 novembre I963 ;

EST D'AVIS :

I°) que les documents A et C du plan des services occasionnels de voyageurs du département de la SAVOIE peuvent être approuvés sous réserve :

- En ce qui concerne le document C, que la clause relative à la protection des services réguliers soit remplacée par le texte ci-après conforme à l'avis TT. 704 bis susvisé :

"Les services occasionnels à la place de nature à concurrencer "effectivement des services réguliers ferroviaires ou routiers "devront comporter :

"a) des tarifs d'au moins I0% supérieurs aux tarifs consentis dans des conditions de services analogues par l'une quelconque des entreprises concurrencées ;

"b) des horaires n'ayant pas pour effet de priver l'exploitant du service régulier de l'utilisation normale des moyens de transport qui lui appartiennent et qui sont nécessaires à l'exploitation dudit service" ;

- que, pour les services inscrits au document C comme pouvant ne pas ramener les voyageurs à leur point de départ, il appartiendra au Comité des Contestations de préciser la nature exacte de chacun d'eux : service régulier ou occasionnel, ou, éventuellement, service urbain. La clause correspondante du document C sera modifiée s'il y a lieu suivant les résultats de cet examen.

2°) qu'il y a lieu de transmettre le dossier, avec le présent avis, au Comité des Contestations pour examen du document B.

Fait à Paris, le I9 novembre I963

LE VICE-PRESIDENT; LE SECRETAIRE GENERAL,

J. LAPEBIE R. COURSAGET

M.A.D.
CONSEIL SUPERIEUR
DES
TRANSPORTS
- -
Comité des Contestations
- -
2ème Section

2° S. 712 bis

17 Mars 1964

A V I S

TRANSPORTS PUBLICS de VOYAGEURS

Département de la SAVOIE

Plan départemental des transports occasionnels de voyageurs

Examen du document B et des réclamations individuelles

Le Conseil Supérieur des Transports (Comité des Contestations - 2ème Section),

Saisi, pour avis, par bordereau ministériel en date du 10 Avril 1963 du projet de plan de transports occasionnels de voyageurs du département de la SAVOIE, les dispositions générales dudit projet ayant fait l'objet de l'avis T.T. 764 bis du 19 Novembre 1963 du Conseil Supérieur des Transports (Commission des Transports Terrestres),

Sur le rapport de Mme TOULOT,

Vu le décret-loi du 12 Novembre 1938 (Annexe A) et le décret du 12 Janvier 1939,

Vu la loi du 5 Juillet 1949, le décret du 14 Novembre 1949 et les décrets du 20 Mai 1960,

Vu les arrêtés ministériels des 23 Juin 1960, 25 Juin 1960 et 19 juillet 1961,

Vu les circulaires ministérielles d'application des textes susvisés,

Vu le plan de transports de la SAVOIE (liste G des services occasionnels) approuvé par arrêté ministériel du 16 Août 1939,

Vu le projet de plan établi en 1957 par le Comité Technique Départemental des Transports de la SAVOIE, approuvé à l'unanimité par ce Comité, mais qui n'a pas fait l'objet d'une décision ministérielle approbative,

Vu l'avis du Conseil Supérieur des Transports (Commission des Transports Terrestres) (document T.T. 704 bis) du 20 Mai 1963 et la réponse de M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports sous timbre T.3 n° 3. 875/V du 3 Août 1963,

Ensemble les pièces du dossier,

A) En ce qui concerne l'inscription faite au nom de la Régie des Electrobus de la SAVOIE, à MODANE :

Considérant que l'activité en services occasionnels d'une Régie doit être liée à l'exploitation des services réguliers de voyageurs de cette même Régie ;

EST D'AVIS qu'il y a lieu de compléter l'inscription en cause par la réserve que les droits à l'exploitation de services occasionnels sont liés à l'exploitation des services réguliers confiés à cette Régie.

B) En ce qui concerne les entreprises ci-dessous :

- AVOCAT Florimond, à BEAUFORT s/DORON,
- BLANC Armand, à ARECHES,
- BOUCHEX, à la GIETTAZ,
- CRESSEND, à la COTE-d'AIME,
- DAVID, à PUSSY,
- GAYET, à St PIERRE-d'ALBIGNY,
- GENOUX, à St PIERRE-d'ALBIGNY,
- GONTHIER, à MONTAIMONT,
- JUILLARD Frères, à St MICHEL-de-MAURIENNE
- LOYET, à LONGEFOY-AIME
- MERMET, à ROCHEFORT
- MILLIEX, à St JEAN-de-MAURIENNE,
- PHILIBERT et Cie, à YENNE,
- PITTON, à AIGUEBELLE,
- RABIER, à CREST-VOLAND,
- ROL, à FONTCOUVERTE,

Considérant qu'en l'état actuel du dossier ces entreprises n'ont pas justifié une activité suffisante durant les cinq années ayant précédé l'établissement du nouveau plan et qu'il n'apparaît pas qu'il existe des besoins non satisfaits ;

EST d'AVIS qu'il y a lieu de rejeter les réclamations desdites entreprises.

C) En ce qui concerne les entreprises CARRIERE à AIX-les-BAINS et DESLANDES, à DOUCY-TARENTAISE :

Considérant que ces entreprises n'ont pas justifié d'une activité suffisante durant les cinq années ayant précédé l'établissement du nouveau plan et n'ont apporté aucun argument susceptible d'être retenu en ce qui concerne leurs protestations contre l'attribution des services accordés à d'autres entreprises ;

EST d'AVIS qu'il y a lieu de rejeter les réclamations de ces deux entreprises.

D - En ce qui concerne les réclamations ci-après

1°)- Mme Vve ARNAUD, à FLUMET, (VILLEBESSEYX, locataire)

Considérant qu'à la suite de la réclamation présentée par cette entreprise après la mise à l'enquête du projet de plan, ledit projet a été rectifié et comporte pour l'un des véhicules autorisés, la Grande Distance comme zone de desserte et, qu'en l'état du dossier, il n'apparaît pas que l'activité du requérant pendant la période de référence, ni les besoins actuels puissent justifier d'accueillir favorablement le surplus de la réclamation ;

EST d'AVIS qu'il y a lieu de maintenir l'inscription proposée.

2°) - ARNAUD et GROS à AUSSOIS -

Considérant qu'à la suite de la requête de cette entreprise, consécutive à la mise à l'enquête du projet de plan, les inscriptions ont été modifiées et que, d'une part, seule l'inscription faite au titre de l'article 2 a été liée à l'exploitation de la ligne régulière d'AUSSOIS à MODANE et que, d'autre part, la zone de prise en charge pour le même véhicule a été étendue au canton de LANSLEBOURG; qu'en l'état du dossier le surplus de la demande de l'entreprise n'est justifié ni par son activité pendant la période de référence ni par l'existence de besoins ;

EST d'AVIS qu'il y a lieu de maintenir l'inscription faite au nom de ladite entreprise.

3°) - BERNARD Frères à MOUTIERS -

Considérant qu'à la suite des réclamations de cette entreprise les inscriptions au projet de plan permettant la prise en charge dans le canton d'AIME ont été augmentées et que l'une des autorisations ainsi créée au titre de l'article 2 a été attribuée à cet entrepreneur ; qu'en l'état du dossier, cette entreprise n'apporte pas de preuve à l'appui du surplus de sa demande ;

EST d'AVIS qu'il y a lieu de maintenir les inscriptions faites soit au nom de cette entreprise, soit au nom d'autres entreprises mises en cause par le requérant.

4°) - BOUTTAZ à FONTCOUVERTE -

Considérant qu'à la suite de sa réclamation cette entreprise a bénéficié d'une inscription en Grande Distance pour l'un de ses véhicules ; que pour le surplus sa demande n'est justifiée ni par l'activité pendant la période de référence ni par l'existence de besoins ;

EST d'AVIS qu'il y a lieu de maintenir l'inscription faite au nom de cette entreprise ;

5°) - DELEGLISE, à SAINT-JEAN-de-MAURIENNE -

Considérant que la réclamation de cette entreprise relative à des droits prétendumment omis au plan approuvé en 1939 est irrecevable pour forclusion ;

Considérant qu'à la suite de la requête de cette entreprise, l'inscription a été modifiée et rendue valable en zone de Grande Distance ;

EST d'AVIS qu'il y a lieu de maintenir l'inscription faite au nom de cette entreprise.

6°) - FRANCHIOLO, à CHAMBERY -

Considérant qu'il résulte du dossier que cette entreprise a fait preuve d'une activité suffisante en services occasionnels collectifs au départ des localités de RUFFIEUX - YENNE et CHAMOUX ; qu'au surplus elle assure des services réguliers à faible fréquentation au départ de ces mêmes localités ;

Considérant que pour le surplus de la demande, l'entreprise ne justifie ni d'une activité suffisante, ni de l'existence de besoins non satisfaits ;

EST d'AVIS qu'il y a lieu d'accorder à cette entreprise, au titre de l'article 2, une inscription pour un véhicule supplémentaire au départ de chacun des cantons de RUFFIEUX, YENNE et CHAMOUX avec comme zone de desserte la Moyenne Distance, l'inscription étant liée à l'exploitation des services réguliers exploités respectivement au départ de ces mêmes cantons ;

7°) - MICHELLAND Frères à VALLOIRE -

Considérant qu'à la suite de la requête de cette entreprise, consécutive à l'enquête, l'une des inscriptions a été rendue valable pour la Grande Distance; que pour le surplus sa demande n'est justifiée ni par l'activité de la période de référence, ni par l'existence de besoins ;

EST D'AVIS qu'il y a lieu de maintenir l'inscription relative à cette entreprise.

8°) - PALLUEL - GERMAIN, à MOUTIERS -

Considérant qu'à la suite de la requête de cette entreprise, consécutive à l'enquête, il a été porté à son nom, au projet de plan une inscription en Moyenne Distance au départ du canton de MOUTIERS et 2 inscriptions en Moyenne Distance au départ du canton d'AIME dont une au titre de l'article 2 ; que pour le surplus sa demande n'est justifiée ni par l'activité de la période de référence ni par l'existence de besoins ;

EST d'AVIS qu'il y a lieu de maintenir l'inscription relative à cette entreprise ;

9°) - REY, à PRALOGNAN -

Considérant qu'à la suite de la requête de cette entreprise, consécutive à l'enquête, il a été porté à son nom, au projet de plan une inscription supplémentaire au titre de l'article 2 pour le canton de BOZEL et la zone de Moyenne Distance; que pour le surplus sa demande n'est justifiée ni par l'activité de la période de référence ni par l'existence de besoins ;

EST d'AVIS qu'il y a lieu de maintenir l'inscription relative à cette entreprise.

10°) - ROUX, à CHAMBERY -

Considérant qu'à la suite de la requête de cette entreprise consécutive à l'enquête, l'inscription a été modifiée en portant à 4 le nombre des inscriptions valables pour la zone de Grande Distance au départ de la zone PC. 2 ;

Considérant qu'en ce qui concerne la partie de la requête relative aux acquisitions en provenance des entreprises COLLY et GALLIEN, il s'agit de droits prescrits en application de l'article 140 du décret du 12 Janvier 1939 ;

EST d'AVIS qu'il y a lieu de maintenir l'inscription relative à cette entreprise.

E - En ce qui concerne les services inscrits au document C comme pouvant ne pas ramener les voyageurs à leur point de départ -

Considérant que ces services qui ont été portés au nom des communes ont pour but de transporter les skieurs jusqu'aux points où se trouvent les moyens d'accès aux pistes et sont de nature juridique mal définie et qu'il conviendra de faire préciser ce point ;

EST d'AVIS qu'il y a lieu de réserver le cas de ces transports.

F - En ce qui concerne les entreprises ci-dessous :

- Société des Cars ALPES LITTORAL à GAP (Hautes-Alpes) ;
- Autocars JOURDAN et Fils, à FORCALQUIER (Basses-Alpes) ;
- PICOCHE, à HYERES (Var) ;
- S.A.T.C.C. à CUERS (Var) ;
- NORMANDY-STATION - Gare à LILLEBONNE (Seine-Maritime)

qui ont demandé leur inscription pour effectuer des voyages de retour des colonies de vacances qu'elles ont transportées au départ du département de leur centre d'exploitation ;

Considérant que dans l'état des textes réglementaires de telles inscriptions permettraient à ces entreprises d'effectuer n'importe quel chargement au départ de la SAVOIE et ne permettraient donc pas de résoudre uniquement le problème posé ;

EST d'AVIS qu'il n'y a pas lieu d'inscrire ces entreprises au plan de transports occasionnels de la SAVOIE ;

G - En ce qui concerne le document B en général -

EST d'AVIS qu'il y a lieu d'approuver ce document, étant entendu que

sont réservées , d'une part les inscriptions des entreprises dont le centre d'exploitation n'est pas situé dans le département de la SAVOIE jusqu'à ce qu'ait été approuvé le plan du département où est situé ce centre, d'autre part, les inscriptions de droits nouveaux concernant les entreprises ayant loué leur fonds de commerce ou les locataires de ces fonds jusqu'à ce que l'Administration ait pris une décision en matière de location.

Délibéré à Paris, le 17 Mars 1964,

LE PRESIDENT, LE SECRETAIRE,

ARNAUD. R. PENOY.

M.A.D.
CONSEIL SUPERIEUR
DES
TRANSPORTS
- -
Comité des Contestations
- -
2ème Section bis

2° S. bis 145 bis
17 Mars 1964

A V I S

TRANSPORTS PUBLICS de VOYAGEURS

Département de la SAVOIE

Plan départemental des transports occasionnels de voyageurs

Examen du document B et des réclamations individuelles

Le Conseil Supérieur des Transports (Comité des Contestations - 2ème Section bis),

Saisi, pour avis, par bordereau ministériel en date du 10 Avril 1963 du projet de plan de transports occasionnels de voyageurs du département de la SAVOIE, les dispositions générales dudit projet ayant fait l'objet de l'avis T.T. 764 bis du 19 Novembre 1963 du Conseil Supérieur des Transports (Commission des Transports Terrestres),

Sur le rapport de Mme TOULOT,

Vu le décret-loi du 12 Novembre 1938 (Annexe A) et le décret du 12 Janvier 1939,

Vu la loi du 5 Juillet 1949, le décret du 14 Novembre 1949 et les décrets du 20 Mai 1960,

Vu les arrêtés ministériels des 23 Juin 1960, 25 Juin 1960 et 19 juillet 1961,

Vu les circulaires ministérielles d'application des textes susvisés,

Vu le plan de transports de la SAVOIE (liste G des services occasionnels) approuvé par arrêté ministériel du 16 Août 1939,

Vu le projet de plan établi en 1957 par le Comité Technique Départemental des Transports de la SAVOIE, approuvé à l'unanimité par ce Comité, mais qui n'a pas fait l'objet d'une décision ministérielle approbative,

Vu l'avis du Conseil Supérieur des Transports (Commission des Transports Terrestres) (document T.T. 704 bis) du 20 Mai 1963 et la réponse de M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports sous timbre T.3 n° 3. 875/V du 3 Août 1963,

Ensemble les pièces du dossier,

A) En ce qui concerne l'inscription faite au nom de la Régie des Electrobus de la SAVOIE, à MODANE :

Considérant que l'activité en services occasionnels d'une Régie doit être liée à l'exploitation des services réguliers de voyageurs de cette même Régie ;

EST D'AVIS qu'il y a lieu de compléter l'inscription en cause par la réserve que les droits à l'exploitation de services occasionnels sont liés à l'exploitation des services réguliers confiés à cette Régie.

B) En ce qui concerne les entreprises ci-dessous :

- AVOCAT Florimond, à BEAUFORT s/DORON,
- BLANC Armand, à ARECHES,
- BOUCHEX, à la GIETTAZ,
- CRESSEND, à la COTE-d'AIME,
- DAVID, à FUSSY,
- GAYET, à St PIERRE-d'ALBIGNY,
- GENOUX, à St PIERRE-d'ALBIGNY,
- GONTHIER, à MONTAIMONT,
- JUILLARD Frères, à St MICHEL-de-MAURIENNE
- LOYET, à LONGEFOY-AIME
- MERMET, à ROCHEFORT
- MILLIEX, à St JEAN-de-MAURIENNE,
- PHILIBERT et Cie, à YENNE,
- PITTON, à AIGUEBELLE,
- RABIER, à CREST-VOLAND,
- ROL, à FONTCOUVERTE,

Considérant qu'en l'état actuel du dossier ces entreprises n'ont pas justifié une activité suffisante durant les cinq années ayant précédé l'établissement du nouveau plan et qu'il n'apparaît pas qu'il existe des besoins non satisfaits ;

EST d'AVIS qu'il y a lieu de rejeter les réclamations desdites entreprises.

C) En ce qui concerne les entreprises CARRIERE à AIX-les-BAINS et DESLANDES, à DOUCY-TARENTAISE :

Considérant que ces entreprises n'ont pas justifié d'une activité suffisante durant les cinq années ayant précédé l'établissement du nouveau plan et n'ont apporté aucun argument susceptible d'être retenu en ce qui concerne leurs protestations contre l'attribution des services accordés à d'autres entreprises ;

EST d'AVIS qu'il y a lieu de rejeter les réclamations de ces deux entreprises.

D - En ce qui concerne les réclamations ci-après

1°)- Mme Vve ARNAUD, à FLUMET, (VILLEBESSEYX, locataire)

Considérant qu'à la suite de la réclamation présentée par cette entreprise après la mise à l'enquête du projet de plan, ledit projet a été rectifié et comporte pour l'un des véhicules autorisés, la Grande Distance comme zone de desserte et, qu'en l'état du dossier, il n'apparaît pas que l'activité du requérant pendant la période de référence, ni les besoins actuels puissent justifier d'accueillir favorablement le surplus de la réclamation ;

EST d'AVIS qu'il y a lieu de maintenir l'inscription proposée.

2°) - ARNAUD et GROS à AUSSOIS -

Considérant qu'à la suite de la requête de cette entreprise, consécutive à la mise à l'enquête du projet de plan, les inscriptions ont été modifiées et que, d'une part, seule l'inscription faite au titre de l'article 2 a été liée à l'exploitation de la ligne régulière d'AUSSOIS à MODANE et que, d'autre part, la zone de prise en charge pour le même véhicule a été étendue au canton de LANSLEBOURG; qu'en l'état du dossier le surplus de la demande de l'entreprise n'est justifié ni par son activité pendant la période de référence ni par l'existence de besoins ;

EST d'AVIS qu'il y a lieu de maintenir l'inscription faite au nom de ladite entreprise.

3°) - BERNARD Frères à MOUTIERS -

Considérant qu'à la suite des réclamations de cette entreprise les inscriptions au projet de plan permettant la prise en charge dans le canton d'AIME ont été augmentées et que l'une des autorisations ainsi créée au titre de l'article 2 a été attribuée à cet entrepreneur ; qu'en l'état du dossier, cette entreprise n'apporte pas de preuve à l'appui du surplus de sa demande ;

EST d'AVIS qu'il y a lieu de maintenir les inscriptions faites soit au nom de cette entreprise, soit au nom d'autres entreprises mises en cause par le requérant.

4°) - BOUTTAZ à FONTCOUVERTE -

Considérant qu'à la suite de sa réclamation cette entreprise a bénéficié d'une inscription en Grande Distance pour l'un de ses véhicules ; que pour le surplus sa demande n'est justifiée ni par l'activité pendant la période de référence ni par l'existence de besoins ;

EST d'AVIS qu'il y a lieu de maintenir l'inscription faite au nom de cette entreprise ;

5°) - DELEGLISE, à SAINT-JEAN-de-MAURIENNE -

Considérant que la réclamation de cette entreprise relative à des droits prétendument omis au plan approuvé en 1939 est irrecevable pour forclusion ;

Considérant qu'à la suite de la requête de cette entreprise, l'inscription a été modifiée et rendue valable en zone de Grande Distance ;

EST d'AVIS qu'il y a lieu de maintenir l'inscription faite au nom de cette entreprise.

6°) - FRANCHIOLO, à CHAMBERY -

Considérant qu'il résulte du dossier que cette entreprise a fait preuve d'une activité suffisante en services occasionnels collectifs au départ des localités de RUFFIEUX - YENNE et CHAMOUX ; qu'au surplus elle assure des services réguliers à faible fréquentation au départ de ces mêmes localités ;

Considérant que pour le surplus de la demande, l'entreprise ne justifie ni d'une activité suffisante, ni de l'existence de besoins non satisfaits ;

EST d'AVIS qu'il y a lieu d'accorder à cette entreprise, au titre de l'article 2, une inscription pour un véhicule supplémentaire au départ de chacun des cantons de RUFFIEUX, YENNE et CHAMOUX avec comme zone de desserte la Moyenne Distance, l'inscription étant liée à l'exploitation des services réguliers exploités respectivement au départ de ces mêmes cantons ;

7°) - MICHELLAND Frères à VALLOIRE -

Considérant qu'à la suite de la requête de cette entreprise, consécutive à l'enquête, l'une des inscriptions a été rendue valable pour la Grande Distance; que pour le surplus sa demande n'est justifiée ni par l'activité de la période de référence, ni par l'existence de besoins ;

EST D'AVIS qu'il y a lieu de maintenir l'inscription relative à cette entreprise.

8°) - PALLUEL - GERMAIN, à MOUTIERS -

Considérant qu'à la suite de la requête de cette entreprise, consécutive à l'enquête, il a été porté à son nom, au projet de plan une inscription en Moyenne Distance au départ du canton de MOUTIERS et 2 inscriptions en Moyenne Distance au départ du canton d'AIME dont une au titre de l'article 2 ; que pour le surplus sa demande n'est justifiée ni par l'activité de la période de référence ni par l'existence de besoins ;

EST d'AVIS qu'il y a lieu de maintenir l'inscription relative à cette entreprise ;

9°) - REY, à PRALOGNAN -

Considérant qu'à la suite de la requête de cette entreprise, consécutive à l'enquête, il a été porté à son nom, au projet de plan une inscription supplémentaire au titre de l'article 2 pour le canton de BOZEL et la zone de Moyenne Distance; que pour le surplus sa demande n'est justifiée ni par l'activité de la période de référence ni par l'existence de besoins ;

EST d'AVIS qu'il y a lieu de maintenir l'inscription relative à cette entreprise.

10°) - ROUX, à CHAMBERY -

Considérant qu'à la suite de la requête de cette entreprise consécutive à l'enquête, l'inscription a été modifiée en portant à 4 le nombre des inscriptions valables pour la zone de Grande Distance au départ de la zone PC. 2 ;

Considérant qu'en ce qui concerne la partie de la requête relative aux acquisitions en provenance des entreprises COLLY et GALLIEN, il s'agit de droits prescrits en application de l'article 140 du décret du 12 Janvier 1939 ;

EST d'AVIS qu'il y a lieu de maintenir l'inscription relative à cette entreprise.

E - En ce qui concerne les services inscrits au document C comme pouvant ne pas ramener les voyageurs à leur point de départ -

Considérant que ces services qui ont été portés au nom des communes ont pour but de transporter les skieurs jusqu'aux points où se trouvent les moyens d'accès aux pistes et sont de nature juridique mal définie et qu'il conviendra de faire préciser ce point ;

EST d'AVIS qu'il y a lieu de réserver le cas de ces transports.

F - En ce qui concerne les entreprises ci-dessous :

- Société des Cars ALPES LITTORAL à GAP (Hautes-Alpes) ;
- Autocars JOURDAN et Fils, à FORCALQUIER (Basses-Alpes) ;
- PICOCHE, à HYERES (Var) ;
- S.A.T.C.C. à CUERS (Var) ;
- NORMANDY-STATION - Gare à LILLEBONNE (Seine-Maritime)

qui ont demandé leur inscription pour effectuer des voyages de retour des colonies de vacances qu'elles ont transportées au départ du département de leur centre d'exploitation ;

Considérant que dans l'état des textes réglementaires de telles inscriptions permettraient à ces entreprises d'effectuer n'importe quel chargement au départ de la SAVOIE et ne permettraient donc pas de résoudre uniquement le problème posé ;

EST d'AVIS qu'il n'y a pas lieu d'inscrire ces entreprises au plan de transports occasionnels de la SAVOIE ;

G - En ce qui concerne le document B en général -

EST d'AVIS qu'il y a lieu d'approuver ce document, étant entendu que

sont réservées , d'une part les inscriptions des entreprises dont le centre d'exploitation n'est pas situé dans le département de la SAVOIE jusqu'à ce qu'ait été approuvé le plan du département où est situé ce centre, d'autre part, les inscriptions de droits nouveaux concernant les entreprises ayant loué leur fonds de commerce ou les locataires de ces fonds jusqu'à ce que l'Administration ait pris une décision en matière de location.

Délibéré à Paris, le 17 Mars 1964,

LE PRESIDENT, LE SECRETAIRE,

ARNAUD. R. PENOY.

ST

CONSEIL SUPERIEUR
des
TRANSPORTS

Comité des Contestations

2ème Section

2° S. 775 bis
27 OCTOBRE 1965

A V I S

TRANSPORTS PUBLICS de VOYAGEURS

Département de la SAVOIE

Plan de services occasionnels de voyageurs approuvé par arrêté ministériel du 3 juillet 1964

Réclamations présentées par divers transporteurs

Le Conseil Supérieur des Transports (Comité des Contestations, 2ème Section),

Saisi, pour avis, par bordereau T.R.V. n° 4.293 V. du 23 mars 1965, de réclamations présentées par les entreprises CRESSEND, GENOUX, ROUX et GONNET contre certaines dispositions du plan de services occasionnels de voyageurs du département de la SAVOIE approuvé par arrêté ministériel du 3 juillet 1964,

Sur le rapport de M. DECANTE,

Vu le décret-loi du 12 novembre 1938 (Annexe A) et le décret du 12 janvier 1939,

Vu la loi du 5 juillet 1949, le décret du 14 novembre 1949 et le décret du 20 mai 1960,

Vu les arrêtés ministériels des 23 juin 1960, 25 juin 1960 et 19 juillet 1961,

Vu les circulaires ministérielles d'application des textes susvisés,

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 27 Octobre 1965

A) En ce qui concerne les entreprises CRESSEND, à La Côte d'Aime, GENOUX, à ST-Pierre d'Albigny, et ROUX, à Chambéry -

Considérant que les réclamations formulées par ces entreprises ont essentiellement pour objet de confirmer des réclamations analogues qui ont été présentées au moment de la mise à l'enquête du projet de plan et n'ont pas reçu satisfaction lors de l'approbation du plan;

Considérant qu'il n'existe dans le dossier aucun élément nouveau de nature à justifier la prise en considération de ces réclamations et qu'il n'apparaît pas au surplus qu'il existe de besoins de transport non satisfaits par les moyens de transports existants;

.....

EST d'AVIS qu'il y a lieu de rejeter les réclamations de ces trois entreprises;

B) En ce qui concerne l'entreprise GONNET, à Belley (Ain) -

Considérant que ce transporteur a présenté une réclamation par laquelle il demande d'une part, son inscription au plan de la SAVOIE pour un véhicule susceptible d'être utilisé pour des services au départ du canton de YENNE, et, d'autre part, il proteste contre l'inscription au plan de l'entreprise FRANCHIOLO pour des services effectués au départ des cantons de RUFFIEUX et de YENNE;

Considérant qu'il ressort du dossier que le requérant, exploitant d'un service régulier entre BELLEY et YENNE, a présenté des justifications suffisantes en ce qui concerne son activité en matière d'exécution de services occasionnels au départ du canton de YENNE; que la Section Spéciale du Comité Technique Départemental des Transports de la SAVOIE a émis un avis favorable au sujet de l'inscription au plan demandée;

Considérant par contre qu'il n'a été produit aucun argument susceptible de justifier une modification des inscriptions figurant au plan au nom de l'entreprise FRANCHIOLO;

EST d'AVIS qu'il y a lieu :

1°) d'inscrire M. GONNET au plan de la SAVOIE, au titre de l'article 1er de l'arrêté du 23 juin 1960, pour un autocar susceptible d'être utilisé au départ du canton de YENNE pour des services à la place et des services collectifs (zone de desserte G.D.);

2°) de rejeter le surplus de la requête de ce transporteur;

Délibéré à PARIS, le 27 OCTOBRE 1965,

LE PRESIDENT, LE SECRETAIRE,

ARNAUD. P. FILOCHE.

M.A.D.

CONSEIL SUPERIEUR
DES
TRANSPORTS
- -
Comité des Contestations
- -
Plan de services
occasionnels
-

CC. 365 / TT. 764ter / 2°S. 712ter / 2° S. bis 145ter

3 Août 1964

LETTRE MINISTERIELLE à TITRE d'INFORMATION
complétant l'arrêté du 8 Juillet 1964

MINISTERE des TRAVAUX PUBLICS
et des TRANSPORTS
- - - - -
Direction des Transports
Terrestres
-
Service
des Transports Routiers
et des Transports Urbains
-
T.R.V. - 3723 V.

C O P I E

Paris, le 23 Juillet 1964

Monsieur le PREFET du département
de la SAVOIE
Président du Comité Technique
Départemental des Transports
CHAMBERY (Savoie)

2 ex à la Rg-SE le 16.9.64

OBJET : Plan départemental de services occasionnels de voyageurs

Par lettre en date du 8 Juillet 1964, je vous ai fait parvenir une ampliation de mon arrêté par lequel j'ai approuvé le plan de services occasionnels de voyageurs de votre département.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le fait que cet arrêté entraîne le rejet partiel ou total de certaines réclamations qui ont été présentées lors de la mise à l'enquête du projet de plan et je vous prie à ce sujet de vouloir bien notifier :

a) à chacune des entreprises intéressées inscrites au tableau B du plan approuvé, que, dans la mesure où il n'a pas été réservé une suite favorable à sa réclamation, cette réclamation est rejetée ;

b) à chacune des entreprises non inscrites au plan et qui avaient présenté une demande d'inscription, que cette demande n'a pas été retenue.

Il reste entendu que les requêtes des entreprises des départements voisins concernant des extensions de zones de prise en charge autorisées à certaines régions de votre département restent pour le moment réservées et feront l'objet d'un nouvel examen lors de l'élaboration de la liste complémentaire dont il est fait mention à l'article 1er , paragraphe 2°, de mon arrêté précité.

J'adresse directement copie de la présente dépêche à M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées de votre département.

Pour le Ministre et par autorisation

L'Adjoint au Directeur des Transports Terrestres,

Signé : JOSSE.

N.B. Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître la date à laquelle vous aurez procédé aux notifications dont il s'agit.

PREFECTURE DE LA SAVOIE

Comité Technique Départemental
des Transports

PLAN des TRANSPORTS PUBLICS
de VOYAGEURS

Section C - Services Routiers Occasionnels

Décret n° 73-1222 du 21 Décembre 1973 et
arrêté ministériel du 17 Mai 1974.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT SAVOIE
15 MAI 1975
COURRIER

Plan des Services routiers occasionnels de la
Savoie approuvé le 30 juillet 1974

Plan complémentaire n° 1

DOCUMENT A

I - Zone de prise en charge -

Le département pendant deux ans et à partir du 17 Mai 1977, le département et les départements limitrophes.

II - Zone de desserte -

tout le territoire métropolitain.

DOCUMENT B

Liste complémentaire n° 1 des entreprises ayant des droits en Savoie

Nota : Toutes ces entreprises sont autorisées à exécuter à la fois des services à la place et des services collectifs.
Suivant avis de la S.S. du 17 Mars 1975, les droits désignés ci-dessus ne peuvent être ni loués, ni prêtés, ni vendus. Ils sont liés à l'exploitation de services réguliers de voyageurs ou spéciaux d'écoliers indiqués en observation.

.../...

N° d'ordre	Référence au plan du 30/7/74	Entreprises	Centre d'exploitation	Nombre de véhicules autorisés	Observations
1	1	ARNAUD Donat, les Héritiers	AUSSOIS	+ 1	liée à la ligne AUSSOIS - MODANE
2	1 A	ANCENAY Jean	NOTRE DAME-de-BELLE-COMBE	+ 1	liée à deux services d'écoliers
3	3	BERARD Marius	MACOT-la-PLAGNE	+ 1	liée à la ligne LA PLAGNE AIME
4	15	DELEGLISE Robert	St JEAN-de-MAURIENNE	+ 1	liée aux services scolaires
5	16	REGIE DEPARTEMENTALE des TRANSPORTS de SAVOIE	CHAMBERY	+ 2	liées aux lignes régulières exploitées en Savoie
6	17 A	DESLANDES Jean-Claude	LA LECHERE	+ 1	liée aux services scolaires
7	25	GENOUX Joseph	St PIERRE d'ALBIGNY	+ 1	liée aux services scolaires
8	35	MICHELLAND Frères	VALLOIRE	+ 1	liée à la ligne St Michel Valloire
9	39	Mme DERUAZ née PALLUEL	FRONTENEX	+ 1	liée à la ligne régulière GRESY - ALBERTVILLE

Approuvé
Le Préfet de la Savoie,
Chambéry, le 15 MAI 1975

Jean AMET

30 JUILLET 74

PREFECTURE DE LA SAVOIE

Comité Technique Départemental
des Transports

DC1

PLAN des TRANSPORTS PUBLICS
de VOYAGEURS

Section C - Services Routiers Occasionnels

(Décret n° 73-1222 du 21 Décembre 1973 et
arrêté ministériel du 17 Mai 1974).

DOCUMENT A

I - Zone de prise en charge -

le département pendant trois ans et à partir du 17 Mai 1977, le département et les départements limitrophes.

II - Zone de desserte -

tout le territoire métropolitain.

DOCUMENT B

1 - Liste des entreprises ayant des droits en Savoie

Nota : Toutes ces entreprises sont autorisées à exécuter à la fois des services à la place et des services collectifs.

+ modifications proposées par la S.S. les 14 Juin 1972 et 22 Mai 1974.

N° d'ordre	Entreprises	Centre d'exploitation	Nombre de véhicules autorisés au titre de l'arrêté du 23/6/1960			Observations
			art. 1	art. 2	Total	
1	ARNAUD Donat, les héritiers	AUSSOIS	1	1	2	1 inscription liée à la ligne AUSSOIS - MODANE
2	BELLET Fernand	MERCURY	1		1	
3	BERARD Marius	MACOT-la-PLAGNE		+ 1	1	liée à la ligne AIME - LA PLAGNE

.../...

4	BERNARD Frères	MOUTIERS	7		7	
5	BERNARD-GRANGER	ALBERTVILLE	2		2	
6	BILLAT Michel	LA LECHERE (PUSSY)	1		1	
7	Cars BLANC	BEAUFORT (ARECHES)	7		7	
8	BORINI Frères	MEGEVE (74)	1		1	
9	BORLET Rémy	NOTRE DAME du PRE	1		1	
10	BOUTTAZ Michel	FONTCOUVERTE	2		2	
11	CARRIERE Jean	AIX-les-BAINS	8		8	
12	CHAPUIS Léon	MONTAGNY	1		1	
13	CHEDAL-ANGLAY Pierre	BRIDES-les-BAINS	1		1	
14	DELAPIERRE Emile	LA LECHERE (NAVES)	1		1	liée à la ligne NAVES (LA LECHERE) MOUTIERS
15	DELEGLISE Robert	St JEAN-de-MAURIENNE	2		2	
16	REGIE DEPARTEMENTALE des TRANSPORTS de SAVOIE	CHAMBERY	4	+ 1	5	liées aux lignes régulières exploitées en Savoie
17	DESLANDES Robert	LA LECHERE (DOUCY)	1		1	
18	Cars H. DUBOIS	PONT-de-BEAUVOISIN	3		3	
19	DULAC Roger	St FRANCOIS-LONGCHAMP	1		1	
20	FAVRE Jean	SALINS-les-THERMES		+ 1	1	liée à la ligne MOUTIERS/LES MENUIRES VAL THORENS
21	FOSSORIER Joanny	ALBENS	1		1	liée à la ligne CESSENS - AIX-les-BAINS
22	FOURNIER Georges	ALBERTVILLE	3		3	

53

.../...

23	FRANCHIOLO A.T.S.	CHAMBERY	16	3	19	3 liées aux lignes RUFFIEUX, YENNE, CHAMOUX
24	FRANCONY	LE CHATELARD	14		14	
25	GENOUX Joseph	St PIERRE d'ALBIGNY	3		3	
26	Cars GONNET	BELLEY (01)	23	1	24	
27	GONTHIER Léon	MONTAIMONT	1		1	liée à la ligne MONTAIMONT - MONT-GELAFREY - LA CHAMBRE
28	JORIOZ Etienne	HAUTECOUR	1		1	
29	LOYET Maurice	AIME (LONGEFOY)	1		1	
30	MARECHAL Maurice	LA THUILE	1		1	
31	MARTIN Frères	BOURG-St-MAURICE	7		7	
32	MERMET André	ROCHEFORT	2		2	
33	MERMIN Louis	AIGUEBLANCHE (LES AVANCHERS)	1		1	
34	MIBORD Raymond	AIGUEBLANCHE (VILLARGEREL)	1		1	
35	MICHELLAND Frères	VALLOIRE	2	+ 1	3	1 liée à la ligne St MICHEL-de-MAURIENNE - VALLOIRE
36	MILLIEX Roger	St JEAN-de-MAURIENNE	2	+ 1	3	1 liée à la ligne St JEAN-de-MAURIENNE St SORLIN d'ARVES
37	NANTET Roger	LA LECHERE (CELLIERS)	1		1	
38	ORSET & Cie	MOUTIERS	1	+ 1	2	2 inscriptions liées à la ligne MOUTIERS - MERIBEL
39	Mme DERUAZ née PALLUEL	FRONTENEX	1		1	
40	PALLUEL-GERMAIN Frédéric	MOUTIERS	3	1	4	
41	PHILIBERT & Cie	LYON	3		3	

.../...

105

42	PITTON Roger	AIGUEBELLE	5		5	
43	Cie P.L.A.	LA ROCHETTE	3	+ 1	4	1 liée à la ligne LA ROCHETTE - PONTCHARRA
44	Cars PLANCHE	CHAMBERY	10		10	
45	PERINET Gaston	FLUMET	6		6	
46	RAVIER Louis	CREST-VOLAND	2		2	
47	REFFET André	LA LECHERE	1		1	
48	REY Adrien	PRALOGNAN-la-VANOISE	1	1	2	
49	REYMOND Paul	St JEAN-de-MAURIENNE	1		1	louée à DELEGLISE
50	RICHON Sylvain	ALBERTVILLE	1		1	
51	ROL Frères	FONTCOUVERTE	1	+ 1	2	1 liée à la ligne St JEAN-de-MAURIENNE LA TOUSSUIRE
52	Cars ROUX	CHAMBERY	18		18	
53	Les Héritiers de ROVASIO François	St JEAN-de-MAURIENNE	2		2	louées à DELEGLISE
54	S.T.A. VIGUET-CARRIN	ALBERTVILLE	5		5	
55	TERRAZ Narcisse	LANDRY	1		1	liée à la ligne LANDRY - PEISEY-NANCROIX
56	VILLARD Père & Fils	ENTRE-DEUX-GUIERS (38)	3		3	
57	Les Héritiers de VIOUD Emile	LA TABLE	3		3	louées au P.L.A.

2 - Liste des entreprises ayant leur centre d'exploitation dans des départements voisins de la Savoie et dont la zone de prise en charge autorisée pour tout ou partie de leurs véhicules est étendue à certaines régions de la Savoie -
extensions valables jusqu'au 17 Mai 1977.

151

.../...

N° d'ordre	Entreprises	Centre d'exploitation	Zone de prise en charge	Nombre de véhicules	Observations
1	Cars H. DUBOIS	PONT-DE-BEAUVOISIN (38)	Canton de PONT DE BEAUVOISIN Savoie	1	
2	Cars GONNET	BELLEY (01)	Canton de YENNE	1	
3	Ets. DUMAS	ALLEVARD (38)	Cantons de LA ROCHETTE et CHAMOUX	1	Limitée à 10 personnes par car

Ce plan annule le plan des services routiers occasionnels approuvé par arrêté ministériel du 8 JUILLET 1964.

Ces inscriptions seront matérialisées suivant arrêté ministériel du 31 JANVIER 1962 article 5 par des cartes vertes délivrées par le Directeur Départemental de l'Equipement. Les cartes en circulation à ce jour suivant plan précédent ne seront plus valables après le 1er NOVEMBRE 1974.

Approuvé :

Le préfet de la Savoie

CHAMBERY, le 30 Juillet 1974

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Signé : Philippe PARANT

PREFECTURE de la SAVOIE

Comité Technique Départemental
des Transports

PLAN DES TRANSPORTS PUBLICS
DE VOYAGEURS

Section C : Services Routiers Occasionnels.

(Décret n° 60-472 du 20 Mai 1960 -
Circulaire n° 50 du 28 Juin 1960)

Approuvé par Arrêté Ministériel du
8 Juillet 1964.

DOCUMENT A.

I - Zones de prise en charge -

En principe : Canton du centre d'exploitation (PC.1)

SAUF les cas particuliers précisés au document B : groupage de deux ou plusieurs Cantons -extensions particulières,

et pour CHAMBERY : 15 kil. de rayon + Canton de MONTMELIAN, et moins AIX-LES-BAINS et Communes limitrophes (PC.2).

II - Zones de desserte -

GD. - Tout le territoire métropolitain.

MD. - A l'intérieur de la zone limitée par les départements suivants et y compris ces départements :

DOUBS - HAUTE-SAONE - COTE D'OR - NIEVRE - ALLIER - PUY-de-DOME - CANTAL - LOZERE - GARD - BOUCHES-du-RHONE - VAR - ALPES MARITIMES.

DOCUMENT B.

1 - Liste des Entreprises

Note : Toutes les entreprises portées au plan sont autorisées à exécuter à la fois des services à la place et des services collectifs.

N° d'ordre	Entreprise	Centre d'exploitation	Nombre de véhicules autorisés au titre article 1° arrêté 23/6/60	Nombre de véhicules autorisés au titre article 2 arrêté 23/6/60	Zones de prise en charge	Zones de desserte	Observations
1	2	3	4	5	6	7	8
1	PERINET Gaston	FLUMET	1 1		PC.1 PC.1	MD. GD.	
2	ARNAUD & GROS	AUSSOIS	1	1 (1)	PC.1 PC.1 + canton de Lanslebourg	MD MD(1	Inscription conditionnelle liée à l'Expl. de la ligne AUSSOIS à MODANE.
3	AVOCAT Florimond	Beaufort s/DORON	1		PC.1	MD.	
4	BELLET Fernand	MERCURY-GEMILLY	1		PC.1	MD.	
5	BERNARD Frères	MOUTIERS	8 4 1		PC.1 + canton de BOZEL -d°- PC.1 + canton de BOZEL et d'AIME	MD. GD. MD.	Extension au canton d'AIME au titre de l'art. 2 de l'AM du 23/6/1960
6	BERNARD-GRANGER & Cie	ALBERTVILLE	1 1		PC.1 + canton d'UGINE -d°-	MD. GD	
7	BESSON A.	ENTREMONT-LE VIEUX	1		PC.1	MD	

1	2	3	4	5	6	7	8
8	SARL Autocars BLANC	ARECHES	7		PC.1 + canton d'ALBERT-VILLE	MD	
9	BORLET Rémy	N.D. du PRE	1		PC.1	MD	
10	BOUCHEX-BELLOMIE	LA GIETTAZ	1		P.C.1	MD	
11	BOURGEY-MONTREUIL	CHAMBERY	1		P.C.2	GD	
12	BOUTTAZ E.	FONTCOU-VERTE	1 1		P.C.1 P.C.1	MD GD	
13	Les cars de Chartreuse VILLARD Père & fils	ENTRE-DEUX-GUIERS	1		Cantons des ECHELLES & du PONT de BEAUVOISIN (Savoie)	MD	
14	CARRIERE Jean	AIX-LES-BAINS	6 4		P.C.1+ canton d'ALBENS -d°-	MD GD	
15	CHEVALLIER CHAMBET	BEAUFORT-s/DORON	1		P.C.1	MD	
16	Cars GONNET SA	BELLEY (Ain)	2		Canton de RUFFIEUX	MD	
17	COMBET Maurice	LA ROCHETTE	1		P.C.1	MD	
18	CONSTANTIN J.	HAUTELUCE	2		P.C.1+ canton d'ALBERT-VILLE	MD	
19	DAVID	PUSSY	1		P.C.1	MD	
20	DELAPIERRE Emile	NAVES	1		P.C.1	MD	Inscrip. conditionnelle, liée à l'expl. de la ligne de NAVES à N.D. de BRIANCON
21	DELEGLISE J.	St JEAN de MAURIENNE	1		P.C.1	GD	

1	2	3	4	5	6	7	8
22	Département de la SAVOIE (Régie des Electrobus de SAVOIE)	MODANE	3		PC.1 + Canton de LANSLEBOURG	MD.	Inscription liée à l'exploitation des services réguliers de la Régie.
23	DESLANDES Robert	DOUCY-TARENTAISE	1		PC.1	MD.	
24	DUBOIS	LE PONT-de-BEAUVOISIN (Isère)	1		Cantons de ST GENIX et du PONT-de-BEAUVOISIN (Savoie)	MD.	
25	DULAC P.	LA CHAMBRE	1		PC.1	MD.	
26	FAVRE-LAMARINE	HAUTELUCE	2		PC.1 + Canton d'ALBERTVILLE	MD.	
27	FOSSORIER	ALBENS	1		PC.1	MD.	Inscrip. conditionnelle, liée à l'expl. de la ligne de CESSENS à AIX-les-BAINS.
28	FOURNIER Léon	MERCURY-GEMILLY	3		PC.1 + Canton de GRESY S/Isère	MD.	
29	FRANCHIOLO (Autos Transports de SAVOIE)	CHAMBERY	11		PC.2	MD.	
			5		PC.2	GD.	
				1	Canton de RUFFIEUX	MD.	Inscrip. liées à l'expl. des services réguliers de l'entreprise intéressée au départ de chacun des trois cantons dont il s'agit.
				1	Canton de YENNE	MD.	
				1	Canton de CHAMOUX	MD.	
30	FRANCONY (Sté des Transports)	LE CHATELARD	10		PC.I + Cantons de ST PIERRE d'ALBIGNY & d'ALBENS	MD.	
			3		-d°-	GD.	
			1		PC.2	GD.	

1	2	3	4	5	6	7	8
31	GENOUX J.	St PIERRE d'ALBIGNY	2		PC.1 + Cantons de MONTMELIAN & GRESY S/ ISERE	MD.	
			1		PC.2		
32	Cars GONNET SA	BELLEY (Ain)	2		Cantons de St GENIX et du PONT de BEAUVOISIN (Savoie)	MD	
			1		PC.2	MD	
33	GONTHIER	MONTAI-MONT	1		PC.1	MD	Inscrip. conditionnelle, liée à l'expl. des lignes de MONTAIMONT à LA CHAMBRE et MONTGELLAFREY - LA CHAMBRE.
34	JOGUET J.	CHAMOUSSET	2		PC.1 + Canton de MONTMELIAN	MD	
35	LAFOND	32, Rue C. Roy LYON 7e	2		Cantons de ST GENIX & du PONT DE BEAUVOISIN (Savoie)	MD	
36	MARECHAL Vve	LA THUILE	1		PC.2	MD	
37	MARTIN Frères	BOURG ST MAURICE	2		PC.1	MD	
			4		PC.1	GD	
			1		PC.1 + Canton d'AIME	MD	Extension au Canton d'AIME au titre de l'article 2 de l'AM du 23/6/1960.

1	2	3	4	5	6	7	8
38	MARTIN-COCHER	St COLOMBAN-des-VILLARDS	1		PC.1	MD.	
39	MERMET J.	ROCHEFORT	2		PC.1 + Canton du PONT de BEAUVOISIN (Savoie)	MD.	
40	MERMIN	LES AVANCHERS	1		PC.1 + Canton de BOZEL.	MD.	
41	MICHELLAND Frères	VALLOIRES	1 1		PC.1 PC.1	MD GD	
42	MILLIEX Roger	St JEAN DE MAURIENNE	1		PC.1	MD.	
43	MIRONNEAU & Cie	AIX-les-BAINS	23 6		PC.1 + Canton d' ALBENS -d°-	MD. GD.	
44	ORSET & C°	MOUTIERS	1		PC.1 + Commune des ALLUES	MD.	Inscrip. conditionnelle, liée à l'expl. de la ligne de MOUTIERS à LES ALLUES-MERIBEL.
45	PALLUEL M.	CLERY	1		PC.1 + Canton d'ALBERTVILLE.	MD.	
46	PALLUEL-GERMAIN Frédéric	MOUTIERS	1 2	1	PC.1 Canton d' AIME	MD. MD	
47	PHILIBERT & Cie	YENNE	3		PC.1	MD.	
48	PITTON	AIGUEBELLE	3		PC.1	MD.	
49	P.L.A.	LA ROCHETTE	1 2		PC.1 PC.1	MD. GD.	
50	PLANCHE J.	CHAMBERY	6 4		PC.2 PC.2	MD. GD.	

1	2	3	4	5	6	7	8
51	BODIN Robert	MEGEVE (H.S.)	1		Canton d'UGINE	MD.	
52	RAVIER Louis	CREST-VOLAND	2		PC.1	MD.	
53	RETFET André	NOTRE DAME de BRIANCON	1		PC.1	MD.	
54	REY A.	PRALOGNAN	1	1	PC.1	MD.	
55	REYMOND Paul	ST JEAN de MAURIENNE	1		PC.1	MD.	
56	RICHON M.	PALLUD	1		PC.1	MD.	
57	ROL	FONTCOUVERTE	1		PC.1	MD.	
58	ROUX (Les Cars)	CHAMBERY	1		Canton des ECHELLES	MD.	
			6		PC.2	MD.	
			4		PC.2	GD.	
			1		Canton de la CHAMBRE	MD.	
		St JEAN de MAURIENNE	3		PC.1	MD.	
			2		PC.1	GD.	
59	ROVASIO François	St JEAN de MAURIENNE	2		PC.1	MD.	
60	S.T.A. (Sté des Transports des Alpes)	ALBERTVILLE	2		PC.1 + Canton d'UGINE;	MD.	
			1		PC.1 + Canton d'UGINE; et BEAUFORT	MD.	
			1		PC.1 + Canton d'UGINE; & GRESY S/ISERE	MD.	
			1		PC.1 + Canton d'UGINE: et Vallée de l'ISERE jusqu'à AIGUEBLANCHE inclus	MD.	

1	2	3	4	5	6	7	8
61	TERRAZ	LANIRY	1		PC.1	MD.	Inscrip. conditionnelle, liée à l'expl. de la ligne de PEISEY-NANCROIX à LANIRY.
62	TRENTE Vve	St MICHEL de MAURIENNE.	1		PC.1	MD.	
63	U.A.T.U.T. (Sté) Union Aixoise des Transports Urbains et Touristiques	AIX-les-BAINS	2		PC.1 + Canton d'ALBENS	MD.	
64	VILLARD	ENTRE-DEUX-GUIERS (Isère)	1		Cantons de ST GENIX et du PONT DE BEAUVOISIN (Savoie)	MD.	
			1		Canton des ECHELLES	MD.	
65	VIOUD E.	LA TABLE	2		PC.1	MD.	
			1		PC.1	GD.	

2 - Liste des entreprises ayant leur centre d'exploitation dans des départements voisins de la SAVOIE et dont la zone de prise en charge autorisée pour tout ou partie de leurs véhicules est étendue à certaines régions de la SAVOIE.

N° d'ordre	Entreprises	Centres d'exploitation	Zone de prise en charge en Savoie	Nbre de véhicules	Zone de desserte	Observt.
1	DUBOIS Frères	LE PONT-DE-BEAUVOISIN (Isère)	Canton du PONT-de-BEAUVOISIN (Savoie)	1	MD.	
2	Les CARS GONNET	BELLEY (Ain	Canton de YENNE	1	GD.	

DOCUMENT C.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Protection des services réguliers :

" Les services occasionnels à la place qui sont de nature à concurrencer effectivement des services réguliers ferroviaires ou routiers devront comporter des tarifs d'au moins 10 % supérieurs aux tarifs consentis dans des conditions de services analogues par l'une quelconque des entreprises concurrencées ".

Observations :

Services Communaux de trans ports de skieurs : Le C.T.D.T. sera invité à émettre son avis concernant la nature juridique des transports en cause et à formuler toutes propositions utiles en vue de leur régularisation.

Des services concernant les communes de VALLOIRES - VAL D'ISERE - SAINT BON - NOTRE DAME DE BELLECOMBE - FLUMET - ST NICOLAS LA CHAPELLE - PEISEY NANCROIX.

PREFECTURE DE LA SAVOIE

Comité Technique Départemental des Transports

PLAN DES TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS

Section C : Services Routiers Occasionnels

LOCATAIRES DES ENTREPRISES INSCRITES AU PLAN

(Circulaire n° 28 du 14 Mai 1964)

Propriétaires	Locataires	Droits donnés en location Origine et durée du contrat
Mme TRENTE Olga à ST MICHEL-de-MAURIENNE	MICHELLAND Frères à VALLOIRES	1 (col.4) PC.1 . MD. 1950 bail 3-6-9 reconduit en 1959. acte par Mº MICHELLAND Notaire à St Jean-de-Maurienne.
REYMOND Paul à ST JEAN DE MAURIENNE.	J. DELEGLISE, 16, av. Falcoz, ST JEAN DE MAURIENNE.	1 (col.4) PC.1 . MD. 1/2/54 - acte notarié 9 ans - ren. d'année en année par tacite reconduction.
ROVASIO François à ST JEAN-DE MAURIENNE.	-dº-	2 (col.4) PC. 1. MD. 1/5/59 - acte notarié - ren. chaque année par tacite reconduction.
JOGUET Jean à CHAMOUSSET	Cie de Chemin de Fer et de Transports P.L.A. à LA ROCHETTE	2 (col.4) PC.1 + Canton de MONTMELIAN - MD. 31 Mai 50 (3-6-9 ans) 1er Juillet 1960 (10 ans).
VIOUD Emile à LA-TABLE	-dº-	2 (col.4) PC.1 . MD. 1 (col.4) PC.1 . GD. acte du 5/5/61 - Loc. du 1/5/61 au 1/7/71.
Sté BERNARD Frères à MOUTIERS.	Sté P.BERNARD GRANGER & Cie à ALBERTVILLE	1 (col.4) MOUTIERS - BOZEL acte du 1/7/1947 - 1 an 1/2 (ren. par tacite reconduction)

PREFECTURE de la SAVOIE

3ème Division .

Comité Technique Départemental
des Transports

Section Spéciale des
Services Occasionnels

PLAN DES TRANSPORTS PUBLICS
DE VOYAGEURS

Section C : Services Routiers Occasionne

(Décret N° 60-472 du 20 Mai 1960 -
Circulaire N° 50 du 28 Juin 1960)

DOCUMENT A.

I - Zones de prise en charge -

En principe : Canton du centre d'exploitation (PC. 1)

Sauf les cas particuliers précisés au document B : groupage de deux ou plusieurs Cantons - extensions particulières -

et pour CHAMBERY : 15 kil. de rayon + Canton de MONTMELIAN, et moins AIX-les-BAINS et Communes limitrophes (PC. 2).

II - Zones de desserte -

GD. - Tout le territoire métropolitain.

MD. - A l'intérieur de la zone limitée par les départements suivants, et y compris ces départements :

DOUBS - HAUTE-SAONE - COTE D'OR - NIEVRE - ALLIER - PUY-de-DOME - CANTAL - LOZERE - GARD - BOUCHES-du-RHONE - VAR - ALPES MARITIMES.

-=-=-=-=-=-=-=-

DOCUMENT B.

LISTE des ENTREPRISES.

Note : Toutes les entreprises portées au plan sont autorisées à exécuter à la fois des services à la place et des services collectifs.

Nos d'ordre.	Entreprises	Centres d'exploitation	Nombre de véhicules autorisés au titre article 1 arrêté 23/6/60	Nombre de véhicules autorisés au titre article 2 arrêté 23/6/60	Zones de prise en charge	Zones de desserte	Observations
1	2	3	4	5	6	7	8
1	ARNAUD (Vve) à FLUMET	FLUMET	1 1		PC. 1 PC. 1	MD. GD.	
2	ARNAUD & GROS à AUSSOIS	AUSSOIS	1	1 (1)	PC. 1 PC. 1 + canton de LANSLEBOURG	MD. MD.	(1) Inscription conditionnelle liée à l'expl. de la ligne d AUSSOIS à MODA
3	AVOCAT Florimond BEAUFORT-/-DORON	BEAUFORT-/-DORON.	1		PC. 1	MD.	
4	BELLET Fernand MERCURY-GEMILLY	MERCURY - GEMILLY	1		PC. 1	MD.	
5	BERNARD Frères à MOUTIERS	MOUTIERS	8 4 1		PC. 1 + canton de BOZEL -d°- PC. 1 + canton de BOZEL et d'AIME	MD. GD. MD.	Extension au canton d'AIME au titre de l art. 2 de l'A du 23/6/1960.
6	BERNARD-GRANGER & Cie à ALBERTVILLE	ALBERTVILLE	1 1		PC. 1 + canton d' UGINE. -d°-	MD. GD.	
7	BESSON A. à ENTREMONT-le-VIEUX	ENTREMONT-le-VIEUX	1		PC. 1	MD.	

1	2	3	4	5	6	7	8
8	BLANC ~~André~~ Armand à BEAUFORT-/-DORON (Arèches).	BEAUFORT-/-DORON (Arèches)	7		PC. 1 + canton d'ALBERTVILLE	MD.	
9	BORLET Rémy à N.D. du PRE	N.D. du PRE	1		PC. 1	MD.	
10	BOUCHEX - BELLOMIE à LA GIETTAZ	LA GIETTAZ	1		PC. 1	MD.	
11	BOURGEY-MONTREUIL à CHAMBERY	CHAMBERY	1		PC. 2	GD.	
12	BOUTTAZ E. à FONTCOUVERTE	FONTCOUVERTE	1 1		PC. 1 PC. 1	MD. GD.	
13	BRILLE Frères à ST-LAURENT-du-PONT (Isère)	ST-LAURENT-du PONT (Isère)	1		Cantons des ECHELLES et du PONT-de-BEAUVOISIN (Savoie)	MD.	
14	CARRIERE Pierre AIX-les-BAINS	AIX-les-BAINS	6 4		PC. 1 + canton d'ALBENS -d°-	MD. GD.	
15	CHEVALLIER - CHAMBET à BEAUFORT-/-DORON	BEAUFORT-/-DORON	1		PC. 1	MD.	
16	COISSARD à SEYSSEL (H.Sav.)	SEYSSEL (Haute-Savoie)	2		Canton de RUFFIEUX	MD.	
17	COMBET Maurice à LA ROCHETTE	LA ROCHETTE	1		PC. 1	MD.	
18	CONSTANTIN J. à HAUTELUCE	HAUTELUCE	2		PC. 1 + Canton d'ALBERTVILLE	MD.	
19	DAVID à PUSSY	PUSSY	1		PC. 1	MD.	
20	DELAPIERRE Emile à NAVES	NAVES	1		PC. 1	MD.	Inscrip. conditionnelle, liée à l'expl. de la ligne de NAVES à N.D.de BRIANCON.
21	DELEGLISE J. à ST-JEAN-de-MAUR.	ST-JEAN-de-MAURIENNE.	1		PC. 1	GD.	

1	2	3	4	5	6	7	8
22	Département de la SAVOIE (Règie des Electrobus de la SAVOIE à MODANE).	MODANE	3		PC. 1 + Canton de LANSLEBOURG	MD.	
23	DESLANDES Robert DOUCY-TARENTAISE	DOUCY - TARENTAISE	1		PC. 1	MD.	
24	DUBOIS - Le PONT-de-BEAUVOISIN (Isère)	Le PONT-de-BEAUVOISIN (Isère)	1		Cantons de ST-GENIX et du PONT-de-BEAUVOISIN (Savoie)	MD.	
			(1)		Extension au PONT-de-BEAUVOISIN(Savoie) pour 1 véhicule déjà inscrit au plan de l'ISERE.	MD.	
25	DULAC P. à LA CHAMBRE	LA CHAMBRE	1		PC. 1	MD.	
26	FAVRE-LAMARINE à HAUTELUCE	HAUTELUCE	2		PC. 1 + Canton d'ALBERTVILLE	MD.	
27	FOSSORIER à ALBENS	ALBENS	1		PC. 1	MD.	Inscrip. conditionnelle, liée à l'expl. de la ligne de CESSENS à AIX-les-BAINS
28	FOURNIER Léon MERCURY-GEMILLY	MERCURY - GEMILLY	3		PC. 1 + Canton de GRESY-/-ISERE	MD.	
29	FRANCHIOLO (Autos Transports de SAVOIE) à CHAMBERY	CHAMBERY	11		PC. 2	MD.	
			5		PC. 2	GD.	
30	FRANCONY (Sté des Transports Le CHATELARD	LE CHATELARD	10		PC. 1 + Cantons de St-PIERRE d'ALBIGNY et d'ALBENS	MD.	
			3		-d°-	GD.	
			1		PC. 2	GD.	

1	2	3	4	5	6	7	8
31	GENOUX J. à St-PIERRE d'ALBIGNY	ST-PIERRE - d'ALBIGNY	2		PC. 1 + Cantons de MONTMELIAN et GRESY-/-ISERE	MD.	
			1		PC. 2		
32	GONNET à BELLEY (Ain)	BELLEY (Ain)	(1)		Extension au Canton de YENNE pour 1 véhicule déjà inscrit au plan de l'AIN	GD.	
			2		Cantons de ST-GENIX et du PONT-de-BEAU-VOISIN (Savoie)	MD.	Extension au Canton du PONT-de-BEAUVOI-SIN (Isère) pour 1 véhicule déjà ins-crit au plan de la SAVOIE.
			1		PC. 2	MD.	
33	GONTHIER à MONTAIMONT	MONTAIMONT	1		PC. 1	MD.	Inscrip. condi-tionnelle, liée à l'expl. des lignes de MONTAIMONT à La CHAMBRE et MONTGE-LLAFREY-La CHAMBRE
34	JOGUET J. à CHAMOUSSET	CHAMOUSSET	2		PC. 1 + Canton de MONTMELIAN	MD.	
35	LAFOND, 32 Rue Camille Roy à LYON (7°)	LYON	2		PC. 1 + Canton du PONT-de-BEAUVOISIN (Savoie)	MD.	
36	MARECHAL (Vve) à LA THUILE	LA THUILE	1		PC. 2	MD.	
37	MARTIN Frères à BOURG-St-MAURICE	BOURG-SAINT-MAURICE	2		PC. 1	MD.	
			4		PC. 1	GD.	
			1		PC. 1 + Canton d'AIME	MD.	Extension au Can-ton d'AIME au ti-tre de l'art. 2 de l'A.M. du 23/6/1960.

1	2	3	4	5	6	7	8
38	MARTIN-COCHER ST-COLOMBAN-des VILLARDS	ST-COLOMBAN-des VILLARDS	1		PC. 1	MD.	
39	MERMET J. à ROCHEFORT	ROCHEFORT	2		PC. 1 + Canton du PONT de-BEAUVOISIN (Savoie)	MD.	
40	MERMIN Les AVANCHERS	Les AVANCHERS	1		PC. 1 + Canton de BOZEL	MD.	
41	MICHELLAND Frères à VALLOIRES	VALLOIRES	1		PC. 1	MD.	
			1		PC. 1	GD.	
42	MILLIEX Roger ST-JEAN-de-MAUR	ST-JEAN-de-MAURIENNE.	1		PC. 1	MD.	
43	MIRONNEAU & Cie à AIX-les-BAINS	AIX-les-BAINS	23		PC. 1 + Canton d'ALBENS	MD.	
			6		-d°-	GD.	
44	ORSET & SULLICE à MOUTIERS	MOUTIERS	1		PC. 1 + Commune des ALLUES	MD.	Inscrip. conditionnelle, liée à l'expl. de la ligne de MOUTIERS à Les ALLUES-MERIBEL
45	PALLUEL M. à CLERY	CLERY	1		PC. 1 + Canton d'ALBERTVILLE	MD.	
46	PALLUEL-GERMAIN Frédéric à MOUTIERS	MOUTIERS	1		PC. 1	MD.	
			2	1	Canton d'AIME	MD.	
47	PHILIBERT & Cie à YENNE	YENNE	3		PC. 1	MD.	
48	PITTON à AIGUEBELLE	AIGUEBELLE	3		PC. 1	MD.	
49	P.L.A. (Cie) à LA ROCHETTE	LA ROCHETTE	1		PC. 1	MD.	
			2		PC. 1	GD.	
50	PLANCHE J. à CHAMBERY	CHAMBERY	6		PC. 2	MD.	
			4		PC. 2	GD.	

1	2	3	4	5	6	7	8
51	PORRET Pierre à LA GIETTAZ	LA GIETTAZ	1		PC. 1	MD.	
52	RAVIER Louis à CREST-VOLAND	CREST-VOLAND	2		PC. 1	MD.	
53	REFFET André N.D.de-BRIANCON	NOTRE-DAME-de BRIANCON.	1		PC. 1	MD.	
54	REY A. à PRALOGNAN	PRALOGNAN	1	1	PC. 1	MD.	
55	REYMOND Paul à ST-JEAN-de-MAUR.	ST-JEAN-de-MAURIENNE.	1		PC. 1	MD.	
56	RICHON M. à PALLUD	PALLUD	1		PC. 1	MD.	
57	ROL à FONTCOUVERTE	FONTCOUVERTE	1		PC. 1	MD.	
58	ROUX (les Cars) à CHAMBERY	CHAMBERY	1		Canton des ECHELLES	MD.	
			6		PC. 2	MD.	
			4		PC. 2	GD.	
			1		Canton de LA CHAMBRE	MD.	
		ST-JEAN-de-MAURIENNE	3		PC. 1	MD.	
			2		PC. 1	GD.	
59	ROVASIO François ST-JEAN-de-MAUR.	ST-JEAN-de-MAURIENNE	2		PC. 1	MD.	
60	S.T.A. (Sté des Transports des Alpes) à ALBERTVILLE	ALBERTVILLE	2		PC. 1 + Canton d'UGINE	MD.	
			1		PC. 1 + Cantons d'UGINE et BEAUFORT.	MD.	
			1		PC. 1 + Cantons d'UGINE et GRESY-/-ISERE	MD.	
			1		PC. 1 + Canton d'UGINE et Vallée de l'ISERE jusqu'à AIGUEBLANCHE inclus	MD.	

1	2	3	4	5	6	7	8
61	TERRAZ à LANDRY	LANDRY	1		PC. 1	MD.	Inscrip. conditionnelle, liée à l'expl. de la ligne de PEISEY-NANCROIX à LANDRY
62	TRENTE (Vve) ST-MICHEL-de-MAURIENNE	ST-MICHEL-de-MAURIENNE.	1		PC. 1	MD.	
63	U.A.T.U.T. (Sté) (Union Aixoise des Transports Urbains et Touristiques) à AIX-les-BAINS	AIX-les-BAINS	2		PC. 1 + Canton d'ALBENS	MD.	
64	VILLARD à ENTRE-DEUX-GUIERS (Isère)	ENTRE-DEUX-GUIERS (Isère)	1		Cantons de ST-GENIX et du PONT-de-BEAUVOISIN (Savoie)	MD.	
			1		Canton des ECHELLES	MD.	
65	VIOUD E. à LA TABLE	LA TABLE	2		PC. 1	MD.	
			1		PC. 1	GD.	

Reservé au fond les ~~les~~ ?

DOCUMENT C.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

I - Liste des services à la place pouvant ne pas ramener les voyageurs au point de départ.

Entreprises	Nombre de véhicules autorisés au titre de l'art. 1° de l'arrêté du 23/6/1960.	Nombre de véhicules autorisés au titre de l'art. 2 de l'arrêté du 23/6/1960.	Relations	Observations
Commune de VALLOIRES		2	VALLOIRES - Les VERNEYS.	
Commune de VAL D'ISERE		4	La DAILLE - Le FORNEY - JOSERAY.	
Commune de SAINT-BON		2	COURCHEVEL 1850 - MORIOND COURCHEVEL 1550.	
Commune de SAINT-BON		1	Services de navettes intérieurs à la station de COURCHEVEL 1850.	
Communes de NOTRE-DAME-de-BELLECOMBE et FLUMET-ST-NICOLAS-la-CHAPELLE		1	NOTRE-DAME-de-BELLECOMBE - La FRASSETTE - FLUMET.	

II - Conditions d'exploitation imposées au services occasionnels pour éviter qu'ils ne fassent concurrence aux services réguliers.

Lorsqu'un service occasionnel offert à la place est assuré sur une relation où une autre entreprise exploite déjà un service régulier ferroviaire ou routier, le prix demandé doit être au moins égal au prix pratiqué dans des conditions comparables par le service régulier majoré de 10 % et l'horaire du service occasionnel devra être décalé tant à l'aller qu'au retour d'au moins Une heure par rapport à celui du service régulier.

Cette dernière condition est seule exigible dans le cas des services collectifs (Circulaire N° 57 du 27 Mai 1961).

Arrêté par le PREFET de la SAVOIE
Président du C.T.D.T.,
conformément aux propositions de la
Section Spéciale des Services Occassionnels, Séance du 14 Décembre 1961.
Chambéry, le

PLAN DE TRANSPORT DE LA SAVOIE

N°	Dates	Analyse des pièces microfilmées	Nombre de pages
1	23.3.1939	Avis du CST - Plan de transport.	1
2	7.1939	Renseignements sur le service routier Chambéry-Allevard.	5
3	24.10.1942/11.12.1942	Observations SNCF.	6
4	18.2.1943/03.4.1943	Prolongement jusqu'à Bourg St Maurice des trains circulant entre Chambéry et Moutiers Salins.	3
5	26.2.1948	Demande de création d'un service d'autobus entre Châtelard et Lyon par l'entreprise FRANCONY.	2
6	31.1.1949/21.1.1953	Services occasionnels au départ d'Aix les Bains.	6
7	21.2.1949/18.10.1957	Demande formulée par l'entreprise FRANCONY de prolonger le service St Pierre d'Albigny. Le Châtelard jusqu'à Chambéry + réclamation de M. ROUX contre ce prolongement.	27
8	12.9.1950/06.10.1950	Réclamation de M. FRANCHIOLO concernant la relation Chambéry - Chapareillan.	4
9	28.5.1953/15.12.1953	Affrètement d'un service routier ouvrier sur la relation Albertville - Ugine.	5
10	31.12.1955/01.10.1958	Demande faite à la SNCF d'améliorer la desserte de la Vallée de la Maurienne.	15
11	30.1.1956/29.10.1958	Projet d'organisation des services ferroviaires et routiers de la Vallée de la Tarentaise.	7
12	30.12.1956	Avis du CST - Services occasionnels au départ d'Aigueblanche.	2
13	29.8.1966	Arrêté concernant le périmètre urbain de la ville d'Albertville.	1
14	03.5.1963/16.2.1965	Etude en vue de substituer une desserte routière à la desserte ferroviaire entre Chambéry et Bourg St Maurice lorsque la saison des sports d'hiver est terminée.	8
15	07.11.1967	Avis du CST - Création d'un service routier desservant la station du Corbier - Villarembert.	2
16	04.9.1968	Avis du CST - Inscription au plan de la Sté BERNARD Frères concernant l'itinéraire Moutiers-St Bon - Courchevel.	1

543.176

349

S. N. C. F.

SERVICE COMMERCIAL

4e Division

SECTION

DOSSIER N°

SOUS-DOSSIER N°

Plan de transport

Savoie

Nos	DATES	ANALYSE DES PIÈCES
1	1 38	Suppression du service TPLM d'Albertville à Bourg St Maurice
2	27 2 39	Vœux divers du Conseil général Pelon
3	3 39	Plan de transport - rapport de Mr Victor et (avis du cc Pelon) + Dossier
4	7 39	Situation du service d'autobus Chambéry - Allevard Pelon

Mod. 1 — 36 290 - Barré, Paris.

543.176 R.

S.N.C.F.

SERVICE COMMERCIAL

4e Division

SECTION

DOSSIER N°

SOUS-DOSSIER N°

Savoie

I

NUMÉROS	DATES	ANALYSE DES PIÈCES
1	11. 11. 1940	Difficultés éprouvées par les écoliers pour se rendre d'Aix-les-Bains à Chambery. Pilon
2	21. 12. 1940	Difficultés des relations routières et ferroviaires entre Lyon et Chambery.
3	23. 1. 1941	Fermeture éventuelle au dce voyageurs de la ligne St André le Gaz - Chambery. Pilon
4	7. 7. 1941	Suppression le dimanche des dces routiers non indispensables. Pilon
5	2. 1942	Plans de transport. Dossier
6	2. 1942	Projet d'arrêté approbatif. Dossier
7	1. 5. 1942	Arrêté approbatif du 14. 4. 1942. Dossier
8	9. 5. 1942	D.M. relative à la suppression du dce Bourg. St M. Albertville.
9	11. 12. 1942	Réductions dces routiers - Cie N° 125 série B du 6. 8. 1942. Filon
10	18. 2. 1943	Prolongt jusqu'à Bourg St Maurice des trains circulant entre Chambery et Montiers-Tarentaise. Filon
11	8. 6. 1943	Plan réduit. Dossier
12	22. 12. 1943	Service régional Chambery de l'entreprise FRANCHIOLO.
13	31. 3. 1944	Suspension ou réduction de services par manque de pneumatiques. Pilon
14	11. 7. 1944	Modification de dces routiers par applicn de la Cie série B N° 20 du 21. 1. 1944.
15	10. 10. 1945	Rectification de frontière environnant entre Modane et Turin. Pilon
16	31. 8. 1946	Desserte de la relation Uzine - Grenoble. Pilon
17	13. 9. 1947	Service Uzine - Albertville - Chambery - Lyon (Sté de Transport des Alpes). Pilon
18	26. 2. 1948	Création d'un dce d'autobus entre le Bleiland et Lyon (FRANCONI) Filon
19	1. 3. 1948	Horaires des autocars TRAFFORT.
20	21. 2. 1949	Demande de prolongt jusqu'à Chambery du dce St Pierre-d'Albigny - le Bleiland (FRANCONI). Filon
21	31. 1. 1949	Avis CST au sujet des services occasionnels au départ d'Aix-les-Bains. Filon
22	11. 5. 1949	Création d'un dce routier entre Chambery et Lyon (FRANCHIOLO).

IMP. BERNARD FRÈRES. 11/W 13002 - 10-51

543.176 R.

S.N.C.F.

SERVICE COMMERCIAL

4e Division

SECTION

DOSSIER N°

SOUS-DOSSIER N°

Savoie

II

NUMÉROS	DATES	ANALYSE DES PIÈCES
23	21.10.1949	Affrètement d'autocars sur la relation Chambéry - Bourg St Maurice.
24	8.5.1950	Desserte de la ligne St André le Gaz - Chambéry. Pilon
25	6.10.1950	Avis CST au sujet de la desserte de la relation Chambéry - Lafarcillon (réclamation FRANCHINO) Filon
26	25.7.1951	Tarifs des services routiers parallèles au fer. Pilon
27	28.5.1953	Service d'autocars affrétés entre Albertville et Ugine.
28	13.8.1953	Projet d'affrètement d'un s^ce d'autobus Ugine - Albertville - Chambéry Filon
29	5.7.1955	Services occasionnels (affaire MAUREL) Pilon
30	31.12.1955	Proposition d'affrètement entre Modane et Chambéry Filon
31	30.1.1956	Projet d'affrètement sur la relation (Chambéry) Bourg St Maurice - St Pierre d'Albigny Filon
32	29.5.1956	Décision concernant le déclassement partiel de la ligne Chambéry - St André le Gaz
33	10.7.1956	Avis CST au sujet de services occasionnels de voyageurs (M. BETHAZ) Pilon
34	30.10.1956	Avis CST — " — — " — au départ d'Aiguebelette (M. PALLIEL-GERMAIN) Filon
35	30.10.1956	Avis CST — " — — " — " de Moutiers (M. ALLEMOZ) Pilon
36	7.5.1957	— " — aime (Palliel-Germain) Pilon
37	13.3.1959	Avis du CST au sujet de divers de services occasionnels (M. GONNET) ~~Filon~~ Pilon
38	25.6.1959	Lettre à la Cie PLA au sujet d'une demande d'autorisation pour l'achat d'un autobus. Pilon
39	14.3.1962	Candidature de M. ROUX pour représenter au CTD de la Savoie les réseaux urbains. Pilon

BERNARD FRÈRES, 11/W 13002 - 10-51

543176

S. N. C. F.

DIRECTION COMMERCIALE

4 ème Division

SECTION

DOSSIER N°

SOUS-DOSSIER N°

Savoie

III

NUMÉROS	DATES	ANALYSE DES PIÈCES
40	1 mars 1965	Densité des stations de sports d'hiver de la vallée de la Tarentaise Filon
41	21 Août 1966	Arrêté préfectoral - Périmètre urbain de l'agglomération Albertvillois Filon
42	7 novembre 1967	Avis du CST sur le prolongement jusqu'à la station du CORBIER du service ST JEAN de MAURIENNE / VILLARGEMBERT
43	4. 9. 68	Annulation du Service Montriers - Courchevel (Em. Bernard) Filon

C.119

11 W/ 50766 (10-61)